GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
MINITEL: 36291111 et 36292222
TEL: 40225232 - FAX: 40667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

** Société Anonyme
* Société MASUY
Concernant * "LE FONTENY"
*
*
** 44220 COUERON

Réf : 71B68
RCS : 007180680

V/Réf : HEYDON B

Pièces déposées le 04/08/1994 Numéro : 941252

- P.V. D'ASSEMBLEE du 27/06/1994 : MODIF COMMIS. AUX COMPTES
: NOMIN. COMMIS. AUX CTES SUPPL.
CABINET EXCO ATLANTIQUE, RCS NANTES B 305376394
(en remplacement de PETITEAU SCACCHI ET ASSOCIES)

Cout du dépot : 76.78 Francs.
.Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 1491

Le Greffier,

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

** S.A.R.L.
* POMPIERRE ASSISTANCE
Dépot Effectué Par * 1, Bis rue du Charron
* B.P. 262
*
** 44818 SAINT HERBLAIN

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est [illegible]

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

941 252

SOCIETE MASUY
Société Anonyme au capital de 6.500.000 F
Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. SAINT NAZAIRE B 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt sept juin à onze heures, les actionnaires de la Société MASUY, Société Anonyme au capital de 6.500.000 F, divisé en 13.000 actions de 500 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social de la Société, Le Fonteny à COUERON (44220), sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude KINTZINGER, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques de HILLERIN et Monsieur Bernard TARDY, présents et acceptant possédant personnellement ou comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard HEYDON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean GRAVIER, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé postal
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1993
- le rapport du Conseil d'Administration
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents, en application des dispositions législatives ou réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

RESOLUTION N° 7

L'Assemblée Générale constatant que le Cabinet PETITEAU SCACCHI, Commissaire aux comptes Suppléant est arrivé à l'expiration de son mandat, décide de nommer le Cabinet EXCO, 34 rue Russeil à NANTES (44000), Commissaire aux comptes Suppléant pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera normalement sur les comptes de l'exercice social de 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président **Les Scrutateurs** **Le Secrétaire**

Certifié conforme